

**Déclaration de franchissement
de seuil de participation
FS/EM/24/2012**

Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières porte à la connaissance du public que la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retaites (CIMR) représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Khalid Cheddadi, a déclaré le 9 octobre 2012, avoir acquis sur le marché central, le 4 octobre 2012, 12 498 actions Risma, au cours unitaire de 120 DH, franchissant à la hausse le seuil de participation de 10% dans le capital de ladite société.

Suite à cette transaction, la CIMR détient 797 310 actions Risma, soit 10,11% du capital de ladite société

Dans les douze mois qui suivent le franchissement de seuil précité, la CIMR envisage de poursuivre ses achats sur la valeur concernée.

Contact CDVM :

Tel : 05 37 68 89 27

E-mail: information_financiere@cdvm.gov.ma

L'autorité qui veille sur votre épargne

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières